

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le 27 SEPTEMBRE 2016 à 19H15

*S.BARRE remet pouvoir à N.BLONDEL
P.PETIT remet pouvoir à J-P DELAPORTE
P.JUNG élu secrétaire de Séance.*

oOo

1 - LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 Août 2016 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 2 Août 2016 est approuvé des présents et représentés.

2 - DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDE62

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité syndical de la FDE62, réuni le 19 mars dernier, a adopté une délibération visant à faire évoluer nos statuts.

Cette modification porte sur :

La mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Énergétique et Croissance Verte, loi n°2015-992 du 17 août 2015

La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 ; la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent.

La représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. Le comité syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité.

La modification du siège social, fixé à Dainville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte la modification des statuts de la FDE62.

3 – DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU LIT DIT « LA PISCICULTURE ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré C101, sis Beussent

Considérant que le propriétaire de la parcelle section A323, sollicite auprès de la Commune par courrier en date du 13 Juillet 2016, l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées sur le terrain communal susvisé, en vue d'un rejet dans le milieu hydraulique superficiel,

* Considérant que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge de M.CANU, propriétaire de la parcelle A323,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées sur le terrain communal au profit du propriétaire de la parcelle A323

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte notarié instituant la servitude,

De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver cette servitude, et autorise Monsieur le maire à signer la convention et l'acte notarié instituant la servitude. Il charge également monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié.

4 – DELIBERATION PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAMION PIZZA-BURGER MAISON

Monsieur le Maire indique que l'occupation d'espace public doit être soumise à une participation financière du bénéficiaire. Le montant de cette participation doit être fixé par le conseil municipal.

Il rappelle que suite à une demande faite par un commerçant ambulant, l'occupation de l'espace public concerne un espace sur la « Place du 8 Mai », un soir par semaine par un véhicule de vente de pizzas-burger maison. Monsieur le Maire propose une redevance de 50€ par mois et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant qu'une redevance est nécessaire afin de responsabiliser le commerçant, considérant que cette redevance permettra de combler un éventuel débordement, considérant qu'elle pourra permettre de continuer de dynamiser le bourg, considérant le commencement d'activité du commerçant, fixe la redevance à 50€ par mois pour la période du 1er Octobre 2016 au 30 Septembre 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5 – COMPTE RENDU DE REUNIONS :

- **CCMTO :** Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a remis dans les dossiers le compte rendu du dernier Conseil Communautaire. Il interpelle également Mme BLONDEL Nelly, délégué à la commission des ordures ménagères, sur l'appel d'offre qui est fait pour le choix de la future entreprise en charge du ramassage. En effet, il existe des différences de tarifs au tonnage et il faut donc y faire attention.
- **RPI :** Mr le Maire explique qu'une réunion a eu lieu le Mercredi 30 Aout 2016. 2 points sont à retenir :
La baisse de la fréquentation du RPI. Environ 9 enfants en moins par rapport à l'année 2015-2016.
Obligation du respect des règles de sécurité pour l'ensemble du personnel et des mairies « Plan Vigipirate » : salles de classes constamment fermées à clé. Balisage de défense de stationner devant l'école. Mr le Maire a pris un arrêté municipal en ce sens.

6 – DIVERS

Décès de SAILLY Gérard : La commune a reçu une carte de remerciement par la Famille SAILLY pour la gerbe offerte par la Commune.

Travaux Allée Pecqueux : Les experts de la société SARETEC ont évalué que les travaux effectués par la Société Colas n'étaient pas conforme, la commune devant faire les travaux de voirie nécessaire pour éviter l'écoulement des eaux dans le terrain de M. et Mme GOSSELIN. Il a été convenu un arrangement à l'amiable : l'entreprise Colas fournit les matériaux et la Commune fait les travaux. A ce jour, nous attendons des nouvelles de la Société Colas. Monsieur le Maire remet à l'ensemble du Conseil le courrier reçu par la société d'expertise SARETEC.

Agenda ADAP : L'agenda d'accessibilité des bâtiments public, envoyé à la Préfecture en Septembre, nous est revenu défavorable aux motifs que le dossier était incomplet et erroné. La Commune doit dans un délai de 1 mois redéposer le dossier en Préfecture. Celui-ci sera donc fait par la secrétaire de Mairie avec l'aide de la commission travaux.

Point Financier de la Commune « Arbre du 8 Mai » : Mr le Maire explique que dans le cadre de la bonne gestion et la maîtrise des dépenses, cette manifestation a vu son coût passer de 459,62€ à 243,07€ soit 47% d'économies, en conservant tout le charme et l'ampleur de cet évènement.

Mr le Maire rappelle qu'avec la baisse des dotations de l'état, c'est l'ensemble des charges variables et leur maîtrise, voir leur baisse, qui permet de conserver un bon niveau d'investissement tout en n'augmentant pas les impôts.

Projet d'aménagement du terrain de M.DELAPORTE : Mr le Maire informe le conseil que, suite à la requête lancée par Mr Delporte Jean Philippe auprès de la préfecture, il a expliqué en direct à la Préfète que le projet de Mr Delporte n'était pas conforme au schéma du PLU et ne le respectait pas. L'ancienne municipalité avait investi dans la création d'une voirie afin de pouvoir répondre au futur aménagement de ce même terrain. La commune avait contracté un prêt à cet effet, qui est toujours en cours de remboursement.

Mr le Maire conclut que c'est l'argent du contribuable qui est utilisé. Si Mr Delaporte souhaite aménager son terrain, qu'il rance son projet conformément aux prescriptions du PLU, voté par le conseil municipal de l'époque.

Employé communal : Mr le Maire avise le Conseil qu'il a été saisi d'une plainte d'un habitant de la commune pour des dégradations de biens personnels, d'origine accidentelle avec le tracteur.

Employée communale : Mr le Maire est heureux d'annoncer que, conformément à son souhait, Mme SZCZEPANSKI Marie partira suivre une formation sur « la gestion des cimetières ». Ceci est important, car très important dans une commune.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table avant de conclure cette réunion. Monsieur JUNG prend la parole pour manifester son mécontentement concernant la fidélisation du Conseil Municipal. Il regrette la perte de l'engouement du départ et remet en question son rôle de conseiller s'il n'y a pas de changement. Il existe un manque de communication réel, ce qui est primordial au sein d'un Conseil. Mme Blondel conclut par le fait que cette situation est dommage vis-à-vis de la population.

Monsieur le Maire reprend la parole. Considérant qu'avec 3 conseillers démissionnaires, des adjoints qu'il ne voit jamais et de leurs manques d'implication, il explique au Conseil qu'il ne peut pas continuer de travailler dans ces conditions. Il a donc décidé de démissionner de son poste de Maire à la fin du mois de Septembre et de remettre les clés à M.PETIT, 1^{er} Adjoint, en attendant les futures élections partielles. Cependant, il précise que la population l'ayant élu, il restera siéger au Conseil Municipal.

Madame la Préfète émettra un arrêté lundi prochain pour les élections. Une fois le Conseil comblé, celui-ci se réunira pour élire un Maire et des adjoints. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est possible qu'il se représente au poste de Maire, pour ainsi repartir sur des bases saines.

Par ailleurs Monsieur le Maire précise que M.HANQUEZ Lucien lui a remis les clés de l'Eglise et lui a informé qu'il ne souhaitait plus s'occuper ni de l'Eglise, ni des décès, ni des inondations ; ainsi que Mme DISSOUS Françoise pour l'Eglise. Concernant la Salle des Associations, Mme BLONDEL et Mme DUMONT ont également rendu leurs clés, laissant cette charge à Monsieur PETIT Philippe.

La séance est levée à 20h15